

Règlement de jeu « La combativité de Zag »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société ANTARGAZ, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 7 749 159 euros, dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu concours (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat intitulé «La combativité de Zag » du 21 juin 2021 à 10h00, heures de Paris au 18 juillet 2021 à 23h59, heures de Paris.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine titulaire d'un compte personnel sur Facebook.

Ne peuvent participer au présent jeu : le personnel des sociétés ANTARGAZ et des sociétés appartenant au groupe UGI ainsi que des éventuelles sociétés prestataires ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du fraudeur.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande, serait tenu de renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot potentiel ; sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 3. Modalités de participation.

Ce Jeu se déroulera du 21 juin 2021 à 10h00, heure de Paris au 18 juillet à 23h59, heure de Paris.

Pour jouer :

Le participant se rend sur la page Facebook Prix Antargaz de la Combativité et se connecte au Jeu présenté dans la 1ere publication (post épinglé) <https://www.facebook.com/prixantargaz>

Le participant prend connaissance du règlement.

Quatre mécaniques de jeu seront proposées sur la durée du Jeu.

1er jeu – Du 21 juin 2021 à 10H00 au 25 juin 2021 à 23H59 :

- Quiz

Le participant répond aux questions sur la thématique "Le Mûr de Bretagne, c'est l'Alpe d'Huez breton". Pour pouvoir valider sa participation, le participant doit avoir répondu correctement à toutes les questions.

Un tirage au sort sera réalisé chaque jour parmi les participants du jour ayant donné les réponses correctes et ayant validé leur participation, et ce, pendant les 5 jours de la durée du premier jeu. Il y aura donc 5 gagnants par jour sur le 1^{er} jeu qui remporteront chacun deux invitations pour assister à l'arrivée du Tour de France sur les Champs-Élysées

2e jeu – Du 26 juin 2021 à 00h00 au 02 juillet 2021 à 23h59 :

- Memory

Le participant doit trouver les paires des visuels en moins de 60 secondes pour pouvoir valider sa participation.

Un tirage au sort réalisé à la fin du 2^e jeu pour désigner le gagnant parmi tous les participants du 2^e jeu ayant validé leur participation.

3e jeu – Du 3 juillet 2021 à 00h00 au 09 juillet 2021 à 23h59 :

- Jeu de devinettes

Le participant doit deviner l'action réalisée par Zag, la mascotte d'Antargaz, pour pouvoir valider sa participation.

Un tirage au sort réalisé à la fin du 3^e jeu pour désigner le gagnant parmi tous les participants du 3^e jeu ayant validé leur participation.

4e jeu – Du 10 juillet 2021 à 00h00 au 18 juillet 2021 à 23h59 :

- Jeu : Où est Zag ?

Le participant doit trouver Zag sur une illustration en précisant le numéro de la case, pour pouvoir valider sa participation.

Un tirage au sort réalisé à la fin du 4^e jeu pour désigner le gagnant parmi tous les participants du 4^e jeu ayant validé leur participation.

Lorsque le participant réussit le jeu, il doit, pour valider sa participation au tirage au sort correspondant :

- remplir ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants:

Pour le 1^{er} jeu

Nom, Prénom, Email, numéro de téléphone

Pour les jeux 2 à 4 :

Nom, Prénom, Email

Et,

- lire et accepter le règlement de Jeu.

Le participant est informé que la validation de sa participation emporte son inscription automatique au « **super tirage au sort** » qui désignera un gagnant parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation sur n'importe laquelle des 4 mécaniques de jeu, sur la totalité de la période. Le participant est toutefois informé qu'il ne participera qu'une seule fois au « **super tirage au sort** » et ce quelque soit le nombre des participations qu'il aura validées sur une ou plusieurs mécaniques de jeu.

Une seule participation par personne est acceptée par mécanique de jeu.

Toute personne peut participer à chaque mécanique de jeu.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de refuser la participation lorsque les informations communiquées révéleraient plusieurs participations pour une seule personne (même nom, même adresse postale) sur la même mécanique de jeu.

Article 4. Les lots

1er jeu- 25 invitations pour 2 personnes pour assister à l'arrivée du Tour de France le 18 juillet 2021 depuis l'espace Grand Palais sur les Champs Elysées d'une valeur de 275 euros. Le transport et l'hébergement ne sont pas inclus dans ces invitations. Les invités devront respecter les règles sanitaires qui seront en vigueur (actuellement un test PCR de moins 3 jours est exigé à l'entrée). Aucune contrepartie ne sera donnée si le Tour de France devait être annulé.

2e jeu- Une caméra sport Thomson Xeyes 4K WiFi Noir d'une valeur de 166 euros

3e jeu- Une montre connectée Samsung Galaxy Watch Active2 44 mm, boîtier Aluminium, bracelet en silicone Noir Carbone d'une valeur de 229,99 euros

4e jeu – Un compteur GPS de vélo Garmin Edge Explore Blanc d'une valeur de 199,99 euros

Super tirage au sort : Un vélo vintage, cadre / fourche acier à raccords, roues 700 double paroi, frein avant arrière route aluminium, cintre route aluminium, 2 x 6 vitesses d'une valeur de 624euros

Les gagnants seront prévenus par email, à l'email indiqué par eux dans le formulaire à remplir pour valider leur participation. Ils devront, dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'envoi de cet email par la Société Organisatrice, envoyer à cette dernière leur adresse postale complète permettant l'acheminement du lot. A défaut de réponse par le gagnant dans le délai indiqué, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Les lots seront envoyés dans un délai maximal de 4 semaines à compter de la date à laquelle le gagnant aura communiqué son adresse postale à la Société Organisatrice.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 5. Responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société garde la possibilité, à tout moment, d'écourter ou de prolonger la durée du Jeu, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Par ailleurs, en cas de vice caché, ou de produit non conforme, le gagnant devra agir contre le fabricant, la Société Organisatrice ne pouvant être inquiétée à ce sujet. De même, elle ne peut être tenue responsable du fait des produits défectueux.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Les lots ne pourront être attribués qu'à des participations valides ; c'est ainsi que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'adresse postale ou électronique erronée empêchant le bon acheminement du lot au gagnant.

Durant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits, et plus généralement en cas de survenance de tout événement de force majeure, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, huissiers de justice associés exerçant à VERSAILLES (78006), 60/62 rue du Maréchal Foch.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le Jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo - 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la société organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com.

En participant au Jeu et en remplissant le formulaire pour participer à un tirage au sort, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. S'ils ne fournissent pas les données requises, ils ne pourront pas participer au tirage au sort ni bénéficier des lots.

Les données à caractère personnel les concernant sont transférées aux services marketing et seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si les participants ont accepté l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Société Organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, ils peuvent écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email :

dpo@antargaz.com.

Ils bénéficient aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'informations sur la politique en matière de traitement des données personnelles de la Société Organisatrice, les participants peuvent consulter la charte en la matière consultable sur le site internet www.antargaz.fr.

Article 8. Réclamation amiable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du présent Jeu (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas d'échec de résolution du différend à l'amiable et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux seront seuls compétents.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à la connaissance des participants par les moyens suivants :

Publicité digitale (Facebook Ads...)

Fait à Courbevoie, le 14 juin 2021